



REGLEMENT PARTICULIER DE LA 9^{ème} BOUCLE DU VALLESPIR-ROUSSILLON DU 16 & 17 JUIN 2018

ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS

1.1 L'Association VALLESPIR RETRO COURSES, Association loi de 1901 N° 519 433 205 00019 affiliée à la Fédération Française des Véhicules d'Époque (FFVE) sous le N° MM1477 organise les 16 & 17 Juin 2018 une Randonnée Touristique Historique dénommée :

9^{ème} BOUCLE DU VALLESPIR - ROUSSILLON

réservée aux véhicules d'époque de plus de 30 ans au 31 décembre de l'année en cours, ainsi qu'au véhicules de 25 à 30 ans et d'exception de plus de 25 ans (le tout dans le limite de 10% du plateau de la démonstration).

Cette randonnée respecte la Charte FFVE des Randonnées Historiques et a reçu l'agrément de la FFVE sous le N°

Elle compte pour le **TROPHEE DES REGIONS DE FRANCE**

Elle a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture des Pyrénées Orientales conformément aux dispositions en vigueur.

La randonnée est conforme au décret 2017-1279 du 9 août 2017, à l'article R331-6 du code du sport et aux Règles Technique de Sécurité (RTS) définies dans l'arrêté INTS1730387A du 24 novembre 2017.

Elle est conforme aux dispositions générales de la Fédération Internationale des Véhicules Anciens (F.I.V.A.).
Elle n'est en aucun cas une épreuve sportive.

Elle a pour finalité de permettre à des collectionneurs de véhicules d'époque de faire rouler leurs véhicules dans des conditions de sécurité optimales et de mettre en valeur, en le faisant vivre, le patrimoine industriel que constituent ces véhicules. Elle favorise aussi la découverte du patrimoine paysager, architectural, culturel et historique de nos régions.

La Randonnée est organisée de façon à ce que chaque participant, quel que soit l'âge et la cylindrée de son véhicule, puisse effectuer le tracé dans de bonnes conditions de sécurité.

Elle se déroule sur route ouverte, dans le respect du Code de la route, avec le souci de ne pas perturber la circulation des autres usagers de la route ni la tranquillité des riverains.

Le départ des participants est échelonné de façon à ne pas gêner le trafic routier.

1.2 SECRETARIAT

Adresse : Jacques CEDO Rt d'Amélie - Alzine Rodone
Code Postal : 66150
Ville : Arles sur Tech

1.3 RESPONSABLES DE LA RANDONNEE

Responsable Administratif :	Jean Desclaux
Responsable Technique :	Marcel Cerdan
Responsable des Relations avec les participants :	Jean Desclaux
Responsable des classements	Cyrille Xiffre
Responsable des vérifications techniques	Marcel Cerdan
Responsable du parcours	Jacques Cedo
Directeur de Course :	Yvon GASCOIN - Licence FFSA n° 46 06
Commissaire technique :	Marcel CERDAN - Licence FFSA n° 194 63

1.4 DESCRIPTION DE LA RANDONNEE

Il s'agit d'une Randonnée de navigation et de régularité à parcours secret se déroulant sur la voie publique de +/- 400 kilomètres sans aucune notion de vitesse.

Les équipages seront composés de 2 personnes (un conducteur et un navigateur).

Deux catégories principales sont constituées :

La catégorie Régularité (dite Expert) basée sur le respect de l'itinéraire mais également sur l'observation stricte de moyennes imposées (maximum de 50 Km/h), adaptée en fonction du terrain rencontré, et d'autre part une catégorie Navigation (dite Tourisme), randonnée pour profiter pleinement des paysages et des pauses gourmandes avec un carnet d'itinéraire de difficulté moindre en matière de navigation..

Dans la catégorie Régularité, trois sous-catégories de véhicules sont proposées :

- Catégorie H (Historic).

Voitures mise en circulation avant le 31 Décembre 1974

- Catégorie C (Classic).

Voitures mise en circulation entre le 01 Janvier 1975 et le 31 Décembre 1983

- Catégorie Y (Youngtimer).

Voitures mise en circulation entre le 01 Janvier 1984 et le 31 Décembre 1988

L'organisateur se réserve le droit d'accepter d'autres véhicules dont la date de mise en circulation est comprise entre 01 Janvier 1989 et le 31 Décembre 1993, si ceux-ci présentent un intérêt historique ou d'exception et ceci dans la limite de 10% du plateau admis.

1.5 CODE DE LA ROUTE

La Randonnée n'est pas une manifestation sportive. Les participants doivent respecter le Code de la Route.

Les participants devront être particulièrement vigilants lors des traversées d'agglomérations ou de zones habitées.

Le Carnet d'Itinéraire indiquera les zones étroites et dangereuses, ainsi que les agglomération, en limitant, le cas échéant, la vitesse.

L'Organisation sanctionnera les comportements abusifs, ceci pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la Randonnée.

ARTICLE 2 : DÉROULEMENT DE LA RANDONNÉE

▫ **Inscriptions** : Les inscriptions sont reçues à partir du 16 Avril 2018 jusqu'au 11 Juin 2018 à minuit (cachet de la poste faisant foi).

▫ **Accueil et Vérifications** : Les vérifications administratives et techniques se dérouleront le 16 Juin 2018 de 10 heures à 13 heures :

Adresse des vérifications : Parking de la Mairie, Av L.G. Grégoire au Boulou 66

▫ **Déroulement de l'Epreuve** : La Randonnée se déroulera en 5 étapes réparties en 14 secteurs.

– **Départ de la Randonnée** : le 16 Juin 2018 à 15 h Parking de la Mairie, Av L.G. Grégoire au Boulou

– **Arrivée de la Randonnée** : le 17 Juin 2018 à 12 h 30 au Complexe des Echards au Boulou 66

Samedi 16 Juin 2018

10H00 > 13H00	- Vérifications Administratives & Techniques au Boulou.
10H15	- Ouverture du parc fermé, parking de la mairie Av.L-J Grégoire au Boulou.
13H15	- Fermeture du parc fermé
14H30	- Briefing / Présence obligatoire , parking mairie Av.L-J Grégoire au Boulou.
15H00	- Départ 1 ^{ère} Étape à partir du parc fermé, parking mairie au Boulou.
17H00	- Arrivée 1 ^{ère} Étape à Trévillach.
	- Neutralisation de 30 mn.
17H30	- Départ 2 ^{ème} Étape à partir de Trévillach.
19H30	- Arrivée 2 ^{ème} Étape à Trévillach.
	- Neutralisation de 1H30
21H00	- Départ 3 ^{ème} Étape à partir de Trévillach.
23H00	- Arrivée 3 ^{ème} Étape, au Boulou.

Dimanche 17 Juin 2018

8H30	- Départ 4 ^{ème} Étape à partir du parc fermé, au Boulou.
10H00	- Arrivée 4 ^{ème} Étape, à Tautavel.
	- Neutralisation de 30 mn.
10H30	- Départ 5 ^{ème} Étape à partir de Tautavel.
12H30	- Arrivée Finale au Boulou, Complexe des Echards, chemin du Moli Nou .
14H00	Publication des résultats & Remise des prix au cours du repas de clôture au Complexe des Echards, Chemin du Moli Nou au Boulou.

Les horaires ci-dessus sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être ajustés par l'organisation.

Le parcours officiel de la Randonnée, qui doit être obligatoirement suivi, est gardé secret jusqu'au moment du départ. Il sera décrit sur un carnet d'itinéraire (Road Book), et pourra présenter les modes suivants : fléchémétré, non métré, ou sous d'autres formes présentées au briefing, ou exposées dans le carnet d'itinéraire.

Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve de vitesse
Les participants devront se conformer aux prescriptions du Code de la Route
et aux Arrêtés Municipaux des agglomérations traversées.

Chaque participant disposera d'un numéro de téléphone lui permettant de joindre à tout moment de la Randonnée la permanence de l'Organisation et des points d'étape.

Tout participant ayant quitté le parcours devra le signaler à l'Organisation pour éviter des recherches inutiles.

Les participants sont responsables de leur approvisionnement en essence, huile et eau. Des points de ravitaillement en carburant seront mentionnés sur le carnet de route

En cas d'obstacle imprévu sur l'itinéraire, un détournement sera mis en place par tout moyen approprié à discrétion de l'Organisation pour ramener les participants sur la bonne route.

ARTICLE 3 : VÉHICULES AUTORISÉS À PARTICIPER

Sont admis à participer :

- Les véhicules d'époque de plus de 30 ans au 31 décembre de l'année en cours,
- Les véhicules de 25 à 30 ans et d'exception de plus de 25 ans (le tout dans le limite de 10% du plateau).

Les véhicules de moins de 25 ans ne sont pas admis.

La carte F.I.V.A. est vivement recommandée, car elle permet d'attester de l'authenticité de la voiture.

Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est fixé à 100 voitures afin de préserver la convivialité de cette Randonnée.

Si le nombre des inscriptions est supérieur, une liste d'attente sera constituée.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT

4.1 Les demandes d'engagement, accompagnées du montant de la participation aux frais sont à adresser à :

Nom de l'Association : V.R.C. RALLYE - Autosur -

Adresse : Route d'Amélie 66150 Arles sur Tech

4.2 Le nombre des engagés est fixé à 100

4.3 La clôture des inscriptions est fixée au 11 Juin 2018 à minuit (cachet de la poste faisant foi).

4.4 Le montant de la participation aux frais est fixé à 200 €

4.5 Les engagements doivent être **impérativement** accompagnés du règlement libellé à l'ordre de : VALLESPIR RETRO COURSES

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation.

Le nom de l'équipage figurera sur les formulaires d'inscription ainsi que sur la liste des participants.

L'Organisation se réserve le droit de refuser un engagement sans avoir à justifier sa décision.

Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

4.6 La participation aux frais comprend, pour un équipage de 2 personnes :

- ✓ Les plaques de l'événement.
- ✓ Les numéros de portières.
- ✓ Les carnets d'itinéraire.
- ✓ Les collations sur le parcours
- ✓ Les repas du Samedi 16 Juin 2018 au soir
- ✓ Le repas de clôture du 17 Juin 2018 à midi
- ✓ Les trophées et souvenirs

4.7 Le participant régulièrement engagé ne prenant pas le départ ou déclarant forfait dans les 10 jours précédent l'épreuve, ne sera pas remboursé de la totalité de ses droits d'engagement, une somme de 60 € restant acquise à l'organisation pour les frais déjà engagés. Cette somme sera portée à 90 € si le forfait intervient 3 jours avant la date de la manifestation.

ARTICLE 5 : CONTRÔLES ADMINISTRATIFS

Ils permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec l'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter à l'Organisation :

- Son permis de conduire et celui de son navigateur si celui-ci est amené à conduire.
- L'autorisation du propriétaire du véhicule s'il n'est pas à bord
- Les pièces afférentes au véhicule engagé: carte grise, carte d'identité FIVA (facultative), attestation d'assurance, certificat et vignette du contrôle technique en cours de validité.

ARTICLE 6 : CONTRÔLES TECHNIQUES

6.1 Tous les véhicules doivent être en accord avec la réglementation de leur pays d'immatriculation, ainsi qu'avec les normes techniques du présent règlement.

L'Organisation effectuera sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur la conformité du véhicule avec la déclaration portée sur l'engagement et son aspect de présentation, ainsi que sur les points de sécurité suivants :

- Etat des pneumatiques : ils doivent être en bon état, ne pas être de type "racing"
- Niveau du liquide de frein et fixation de la batterie
- Fonctionnement de l'éclairage, des clignotants et des essuie-glaces.
- Présence d'un cric et d'une roue de secours en état.
- ☞ Présence d'un triangle de sécurité.
- ☞ Présence de 1 gilet fluorescent de sécurité.
- ☞ Ceintures de sécurité, si les points d'ancrage ont été prévus par le constructeur.
- Un extincteur à poudre de 1 kg minimum (date de péremption valable) correctement fixé est fortement conseillé.
- Le bruit pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation et devra être conforme à la législation.

6.2 EXAMEN GÉNÉRAL DU VÉHICULE

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.

A la suite de toutes ces vérifications, l'Organisation peut refuser le départ du véhicule, ou en déclarer l'exclusion immédiate, si celui-ci est jugé, par elle, non conforme à l'esprit d'époque et/ou de la Randonnée, non conforme au règlement ci-dessus, non conforme aux normes techniques ou administratives, ou jugé dangereux, en cours de restauration, ou présentant une corrosion trop apparente, et sans qu'il ne puisse être réclamé de dédommagement par le participant.

L'Organisation pourra, afin de veiller au respect de ces règles, effectuer de nouvelles vérifications durant le déroulement de la Randonnée, ou à l'arrivée.

ARTICLE 7 : PLAQUES, NUMÉROS, PUBLICITES

- L'Organisation fournira à chaque équipage deux plaques, dont une au moins devra être apposée visiblement à l'avant du véhicule, sans cacher, même partiellement, la plaque d'immatriculation.
- L'attribution des numéros et l'ordre des départs sont laissés à la discrétion de l'Organisation.

L'Organisation se réserve le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules.

En cas de refus de cette publicité, le montant de la participation aux frais sera doublé.

Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci :

- ne soient pas de caractère injurieux, politique ou religieux,
- ne soient pas contraire aux dispositions légales en vigueur,
- n'empêchent pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres,
- et qu'elles ne dénaturent pas le caractère historique du véhicule.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Une police d'Assurance R.C. sera souscrite par les Organismes garantissant la responsabilité civile de l'organisation, ainsi que celle de tous les participants pour la durée de la manifestation, conformément au décret 2017-1279 du 9 août 2014 et les ArticlesR 331-30 et A 331-32 du Code du Sport.

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant survenir à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'Organisation.

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leurs assureurs que leurs différents contrats d'assurance restent valides pendant la durée de la Randonnée. Si ce n'est pas le cas, il leur appartient de prendre toute disposition pour couvrir le pilote et le navigateur contre les risques de la Randonnée.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES

9.0 Carnet de Contrôles

- Chaque équipage recevra au départ de chaque étape, un carnet de contrôle qu'il devra faire viser aux différents contrôles. Ce carnet de contrôle servira également à noter les contrôles de passage (CP) placés sur l'itinéraire (cf. article 9.2).
- ☞ L'exactitude des inscriptions reste sous l'entière responsabilité des participants.
- ☞ Toutes les annotations portées sur les carnets de contrôle devront l'être de manière indélébile.
- ☞ Toute rature ou l'altération du carnet entraînera une pénalité.
- En cas d'abandon, le carnet de contrôle devra être remis à l'Organisation.
- Chaque participant recevra, au départ de chaque étape, le détail de l'itinéraire, le kilométrage et les temps proposés pour la réaliser.
- Les départs d'étape seront donnés de minute en minute par un contrôleur de départ.

9.1 Contrôles horaires : « CH »

Les contrôles horaires « CH » sont installés au départ et à l'arrivée de chaque étape ou secteur. Ils sont matérialisés de la façon suivante :

- Départ de l'étape : un panneau CH, figurant une horloge, rouge (arrêt obligatoire).

Le commissaire donne à l'équipage son heure de départ et lui remet son carnet de contrôle et son carnet d'itinéraire.

- Arrivée de l'étape ou secteur : un panneau CH jaune suivi, environ 25 m plus loin, par un panneau CH rouge (arrêt obligatoire).

Le temps est pris au moment où le véhicule s'arrête au panneau rouge.

Le commissaire vise et, éventuellement récupère, le carnet de contrôle au panneau rouge.

Le calcul des heures de pointage à effectuer dans une étape ou un secteur doit se faire à partir de l'heure de départ réelle dans ce secteur : L'heure d'arrivée réelle à un CH sera également l'heure de départ du secteur suivant, à moins qu'un autre horaire ne soit donné par le contrôleur, le carnet d'itinéraire ou le carnet de contrôle.

Une fois le temps noté, le véhicule devra immédiatement quitter la zone de contrôle.

9.2 Heure idéale de pointage

La précision du chronométrage est de l'ordre du 1/10^{ème} de seconde.

Tous les instruments de l'organisation sont calés sur la même heure (non discutable) laquelle aura été préalablement communiquée aux concurrents lors des vérifications administratives ainsi qu'aux contrôles horaires.

Exemple : si l'heure idéale de pointage est 11h30, ils doivent pointer entre 11h30mn 00sec et 11h30mn59 secondes. Le pointage avant ou après cette tranche de temps est pénalisé (cf article 11).

9.3 Zone de régularité (ZR)

Entre les différents contrôles horaires, en cours de parcours, des zones de régularité sont établies, leur positionnement précis étant indiqués sur le carnet de route ainsi que sur le road book.

Les équipages doivent parcourir ces zones de régularité selon une vitesse moyenne imposée (inférieure toujours à 50 km/h), chaque zone peut même faire l'objet de plusieurs moyennes successives différentes en fonction du profil de la route.

Cette (ces) moyenne(s) est (sont) indiquée(s) sur un document (table des moyennes), remis aux concurrents lors du contrôle administratif.

La longueur minimum d'une zone de régularité est de 2 km. Des prises de temps peuvent être opérées en tous points de la zone de régularité à l'exception des premiers 700 mètres, ainsi que dans les 700 mètres qui suivent la sortie d'une zone d'habitation

Le départ et l'arrivée de ces zones de régularité, se trouvent sous le régime dit de l'autostart, ou chaque concurrent possède la maîtrise de son heure de départ en fonction des temps impartis qui lui ont été indiqués sur son carnet de route.

Des panneaux seront placés par l'organisation à chaque début et fin de zone, de manière à indiquer aux équipages les délimitations de ces zones de régularité.

Toutefois des pointages pourront être effectués par le biais de contrôleurs, en entrée et sortie de secteur.

Les concurrents auront le choix entre une moyenne dite « HAUTE » et une moyenne dite « BASSE » ; cette dernière étant uniquement accessible aux véhicules de faibles cylindrées.

Ils devront informer de leurs choix les organisateurs lors de l'envoi du bulletin d'engagement.

9.4 Contrôles de Régularité (CR)

Des contrôles secrets de régularité peuvent être effectués en n'importe quel point des zones de régularité (balises), afin de vérifier le respect de la moyenne horaire imposée en cours d'épreuve ainsi que le passage effectif des participants sur l'itinéraire.

Ces prises de temps, en des endroits tenus secrets, permettent principalement d'établir le classement des concurrents. Leur mise en œuvre repose sur un système électronique, mettant en œuvre un « transpondeur » embarqué dans chaque véhicule engagé et les balises disposées sur le parcours.

Le bon fonctionnement du «transpondeur», (voyant indicateur allumé), ainsi que sa fixation correcte dans le véhicule (Velcros), sont de l'entière responsabilité du concurrent.

L'organisation dégage sa responsabilité en cas de problèmes de lecture, liés à une mauvaise fixation du «transpondeur» dans le véhicule.

En cas de panne de l'appareil (indicateur lumineux éteint), le concurrent doit appeler au plus vite le numéro d'urgence de l'organisation ; celle-ci lui indiquera où il pourra trouver un commissaire, seul habilité à procéder à la réactivation ou au remplacement du «transpondeur».

Principe de fonctionnement : l'avance ou le retard aux contrôles secrets de régularité sera pénalisé. Chaque dixième de seconde d'avance ou de retard sur le temps théorique de passage sera sanctionné par une pénalité de 0,1 point.

Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné recevra une pénalité. Celle-ci sera supérieure à la pénalité la plus élevée attribuée à un concurrent ayant pris le départ du secteur de régularité considéré.

9.5 Contrôles de Passage (CP)

Des contrôles de passage pourront être effectués sur l'intégralité de l'itinéraire, pour vérifier le passage effectif des participants sur l'itinéraire.

Lors de ces contrôles, le commissaire en poste met son visa et/ou signe le carnet de contrôle, dès que celui-ci lui est présenté par l'équipage.

L'absence de visa ou de marque de n'importe quel contrôle de passage entraînera une pénalisation selon un barème prévu à l'article suivant.

Les contrôles secrets de régularité prévus à l'article précédent auront également valeur de contrôles de passage (CP) pour l'ensemble des concurrents et feront l'objet de pénalités.

9.5 Contrôles de Vitesse

Des contrôles de vitesse pourront être organisés tout au long du parcours, principalement dans les traversées d'agglomérations, et aux endroits réputés dangereux mentionnés dans le carnet d'itinéraire.

Ces contrôles pourront être effectués aussi bien par l'Organisation, l'observateur FFVE, que par la police ou la gendarmerie. Toute infraction constatée entraînera l'exclusion (cf. article 12).

Ces contrôles concerneront toutes les catégories.

Les infractions relevées par les forces de l'ordre ne seront pas supportées par l'Organisation, mais par les équipages verbalisés.

ARTICLE 10 : APPLICATION DU RÈGLEMENT ET RÈGLES DE BONNE CONDUITE

10.1 : De par son engagement à la Randonnée, chaque participant accepte les termes du présent règlement et décharge l'association organisatrice ainsi que ses membres de toute responsabilité à son égard et à celui de ses biens.

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions de l'Organisation. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par l'Organisation et seront sans appel.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE en raison du caractère amical de la Randonnée.

L'Organisation se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la Randonnée ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

10,2 : COMPORTEMENT

Tout participant sur le point d'être doublé, doit largement laisser le passage dès que le profil de la route le permet.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la Randonnée.

Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des membres de l'Organisation, officiels, contrôleurs et autres participants. Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera exclu.

10.3 : ASSISTANCE

Toute assistance organisée mènera automatiquement à l'exclusion.

Seuls les occupants du véhicule, d'autres participants ou l'assistance mise en place par l'Organisation peuvent venir en aide à un équipage en difficulté.

Une voiture d'assistance de l'Organisation fermera le parcours.

Les voitures suiveuses ou de reconnaissance ne seront pas tolérées, et entraîneront l'exclusion des équipages qui auraient bénéficié de cette assistance (cf article 12).

ARTICLE 11 : PÉNALISATIONS - CLASSEMENTS

Le classement ne fera ressortir que les pénalités recueillies sur le parcours.

Il sera établi un classement général dans chaque catégorie.

CATEGORIE REGULARITE (DITE EXPERT)

11.1 CLASSEMENT GENERAL

Le classement se fera par addition des points de pénalisation obtenus sur l'ensemble du parcours (cf ci-après).

L'équipage ayant obtenu le plus petit total de points sera déclaré vainqueur.

En cas d'ex aequo, les équipages seront départagés en donnant d'abord l'avantage au véhicule le plus âgé, puis si besoin, à la cylindrée la plus faible.

11.2 PENALISATIONS

Exprimés en points et en unités de temps, les pénalités participent à l'établissement du classement:

11.2.1. Suivi de l'itinéraire :

CH (Contrôle Horaire) non pointé, passé à l'inverse de l'itinéraire, ou hors délais	600 points
CP (Contrôle de Passage) manquant, passé à l'inverse de l'itinéraire, ou erroné	600 points

11.2.2. Respect des Moyennes proposées :

Par dixième de seconde de retard ou d'avance à un Contrôle de Régularité	0.1 points
Par Contrôle de Régularité manqué	600 points

11.2.3. Pour toutes les Catégories :

ABSENCE de plaques ou de numéros remis au départ	500 points
ABSENCE de carnet de bord	1000 points

CATEGORIE NAVIGATION (DITE TOURISME)

La catégorie navigation est destinée aux équipages souhaitant s'inscrire dans une épreuve ludique, consistant à suivre des indications (carnet d'itinéraire, mètre ou non ou autres supports ...), à pointer aux contrôles de passage attestant du bon suivi de l'itinéraire, à répondre à des questionnaires ayant trait à l'automobile et à relever éventuellement des indications situées en bord de route, l'ensemble de ces éléments permettant de départager les équipages engagés dans cette catégorie.

La notion de temps n'est pas prépondérante dans l'établissement du classement, toutefois les heures de départ et d'arrivée de chaque étape devront être impérativement respectées sous peine de pénalisation.

8.2 En cas d'ex æquo, les équipages seront départagés en donnant l'avantage au véhicule dont la date de mise en circulation est la plus ancienne (la carte grise faisant foi).

ARTICLE 12 SANCTIONS

Outre les motifs ci-dessus énoncés, l'exclusion pourra être prononcée à l'encontre d'un participant en raison de :

- Conduite dangereuse, infraction grave au Code de la Route,
- Vitesse excessive,
- Comportement inamical envers l'Organisation, les officiels ou les autres participants,
- Falsification des documents de contrôle,
- Assistance organisée, Voiture ouvreuse ou suiveuse,
- Non règlement des frais d'engagement,
- Non-conformité aux vérifications administratives ou techniques.

La sécurité étant le point capital de la Randonnée, n'oubliez pas que vous circulez sur des routes normalement ouvertes à la circulation et régies par le Code de la Route.

Votre participation ne vous accorde aucune priorité vis à vis des autres usagers de la route.

AUSSI, LA SIMPLE ARRIVEE A TOUT POINT DU PARCOURS AVEC UNE AVANCE SUPERIEURE A 20% DE LA MOYENNE PLAFOND AUTORISEE POUR LE SECTEUR CONCERNE, ENTRAINERA LES SANCTIONS SUIVANTES ET SANS APPEL :

1^{ère} INFRACTION : 500 POINTS de PENALISATION.

2^{ème} INFRACTION : EXCLUSION IMMEDIATE

Les participants exclus devront retirer immédiatement les plaques et numéros attribués, et ne seront ni classés, ni dédommagés du montant de leur engagement.

Par ailleurs l'Organisation se réserve le droit d'exclure directement tout équipage dont l'avance excessive traduit manifestement une conduite dangereuse.

ARTICLE 13 CLASSEMENT

18.1 Les pénalisations sont établies en points (voir ci-dessus art 11.2.2), un classement final étant établi par addition des points de pénalités supportés par chaque concurrent, zones de régularité, contrôles de passage et contrôles horaires confondus.

L'organisateur a la faculté de ne prendre en compte qu'une partie (par exemple Nb-1) des pénalités enregistrées sur les tests de régularité afin d'éliminer tout biais lié à un fait de course.

Trois classements, indépendants l'un de l'autre, seront établis suivant les catégories définies ci-avant

Le concurrent ayant obtenu le plus faible total, sera proclamé vainqueur du classement général de sa catégorie, le suivant étant second et ainsi de suite.

13.2 En cas d'ex æquo, les équipages seront départagés en donnant l'avantage au concurrent ayant réalisé le plus grand nombre de pointages à zéro, puis si besoin au véhicule le plus ancien.

Si cette disposition ne suffisait pas à départager les équipages, l'avantage irait enfin au véhicule ayant la cylindrée la plus faible.

13.3 Les résultats du rallye seront proclamés, pour chaque catégorie, conformément au programme, au cours du repas clôturant la manifestation.